



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du NORD  
Arrondissement de LILLE  
Commune de TEMPLEMARS

ARRETE DU MAIRE N°076-2021 G

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE FUMER DANS LE CADRE DE LA LABELISATION  
« ESPACES SANS TABAC**

**Nous**, Maire de TEMPLEMARS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 ET L.2122-23,

**Vu** Le Code Pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R610-5

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3511-7 et R 3511-1,

**Vu** la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN,

**Vu** le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif,

**Vu** le décret n°2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

**Vu** la délibération n°07 du conseil municipal du 26 juin 2021 approuvant la convention avec la Ligue contre le cancer comité du Nord afin d'acquérir le Label espace sans tabac,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** qu'en France, le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est de loin le plus léthal chez les hommes,

**Considérant** que parmi les facteurs comportementaux, le tabac est le premier facteur augmentant le risque de développer un cancer. En fonction des études, la part des cancers attribuables au tabac varie entre 18 et 30% (sources : institut national du cancer et Fondation ARC pour le recherche sur le cancer) et jusqu'à 80% pour les cancers du poumon.

**Considérant** que pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par 10 à 15 fois.

**Considérant** que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,

ND

## ARRETE

### Article 1er :

Il est interdit de fumer et vapoter dans les espaces publics suivants :

Aux abords des écoles

La zone du GROUPE SCOLAIRE DOLTO PASTEUR – la PLAINE FORET URBAINE - AIRE DE JEUX ET CITY STADE

(Chemin de la Chapelle : du croisement de la Rue du Maréchal Juin jusqu'à la bordure de la plaine Rue Pierre Curie, chemin qui longe la plaine face à l'école de la Rue Pierre Curie jusqu'à la Rue Jean Jacques Rousseau au niveau de la Maison des mousquetaires).

Parc de la mairie

101 RUE JULES GUESDE

Tels que délimités en rouge dans les plans joints en annexes

Il est rappelé que la consommation de tabac est également interdite sur l'ensemble des aires et espaces de jeux pour enfants de la commune. L'aire de jeux s'entend comme l'espace comprenant les modules et agrès et les mobiliers urbains (bancs, etc...) attenants.

### Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.

### Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.

### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

### Article 6 :

Mesdames la Directrice Générale des Services et la Directrice des services techniques, Messieurs, le Commandant de police nationale de Wattignies et le Responsable de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet du Nord et à la ligue contre le cancer comité du Nord.

Fait à Templemars, le 19/08/2021

Le Maire,  
PH-DESMETRE



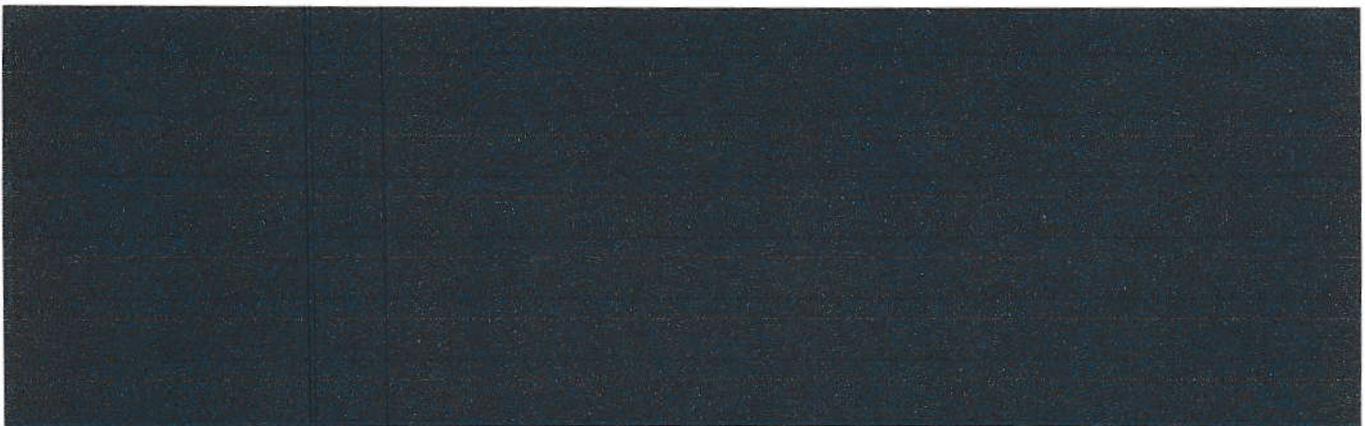


# LABELLISATION « ESPACES SANSTABAC »

LOCALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE

&

ZONES SOUMISES À L'INTERDICTION DE FUMER



## PARC DE LA MAIRIE - LABELISÉ BIODIVERSITÉ REFUGE LPO NORD



- Cendrier
- ★ Entrées Zone Espace sans tabac

# GRUPE SCOLAIRE DOLTO PASTEUR-PLAINE FORÊT URBAINE-CITY STADE



● Cendrier

★ Entrées Zone Espace sans tabac